



PARLEMENT EUROPEEN

DIRECTION GENERALE POUR LES POLITIQUES EXTERNES DE L'UNION

DIRECTION B

- DEPARTEMENT THEMATIQUE -

Sahara occidental: Country Briefing



Contenu:

Après un point sur la situation juridique du Sahara occidental et un bref rappel historique du conflit, la note esquisse les enjeux politiques, économiques et humanitaires, donne un éclairage sur la situation à Laâyoune et à Tindouf et retrace les démarches du Parlement européen.

D'éventuelles opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

DGExPo/B/PolDep/Note/2008_202

17/03/2009

[PE N°]

FR

Cette note a été demandée par la délégation ad hoc Sahara occidental du Parlement européen.

Le présent document est publié dans les langues suivantes: Français

Auteur:

Dr. Stefan KRAUSS

WIB 06M051

tél.: 3 2256

stefan.krauss@europarl.europa.eu

Manuscrit achevé en novembre 2008

Pour obtenir des copies, veuillez vous adresser par: E-mail: @europarl.europa.eu

Bruxelles, Parlement européen, novembre 2008

Situation juridique

Le territoire du Sahara occidental s'étend sur 267 000 km² entre ses voisins marocain, algérien et mauritanien. Protectorat espagnol à partir de 1884, la région est désignée en 1963 « **territoire non autonome** » relevant du chapitre XI de la Charte des Nations Unies - statut qu'elle conserve *de jure* jusqu'à aujourd'hui et qui fait, du reste théoriquement, de l'Espagne la puissance administrante. *De facto*, le **Maroc administre et contrôle la totalité du territoire** qu'il réclame en se fondant sur des droits historiques. Dans son avis consultatif de 1975, la Cour internationale de Justice a rejeté cette thèse.

Le Polisario¹, représentation politique des Sahraouis depuis 1973, entre en guerre contre le Maroc. Depuis son exil algérien à Tindouf il proclame en 1976 la République arabe sahraouie démocratique (RASD), admise à l'Union africaine (UA) en 1982. Par la suite, le Maroc a quitté l'UA étant ainsi le seul pays africain qui ne soit pas membre de l'Union. Le nombre des Etats ayant officiellement reconnu la RASD a varié au fil des années (une trentaine actuellement).

Jusqu'à ce jour, un référendum sur l'indépendance du territoire sous médiation onusienne n'a pu être organisé. Du point de vue du droit international, le Sahara occidental apparaît donc comme un des derniers territoires non décolonisés.

Rappel historique

Dans les années soixante, l'**Espagne est invitée** par des résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies à **décoloniser** son protectorat et procède en 1973 à un recensement de la population en vue d'un référendum sur l'autodétermination qui identifie 73 500 Sahraouis - chiffre contesté car il excluait des milliers de personnes qui ont fui le territoire en 1957 pour la bande de Tarfaya ou à Tindouf. En 1975, l'Espagne signe avec le Maroc et la Mauritanie les « accords de Madrid » qui *de facto* transfèrent le contrôle sur le territoire du Sahara occidental à ses deux voisins et assurent les intérêts espagnols en matière de pêche et d'exploitation des importantes ressources de phosphate découvertes à Bou Crâa en 1963. Après le retrait des troupes espagnoles, le Maroc déplace dans la « **Marche verte** » 350 000 de ses citoyens et des contingents militaires vers nord du Sahara occidental². Le Polisario conduit le combat contre le Maroc et la Mauritanie qui occupe le sud du territoire. Les attaques du Polisario se concentrent sur la Mauritanie qui est le maillon faible et dont la population est très partagée quant à la question du Sahara. Elle se désengage en 1979 suite à un accord avec le Polisario. Immédiatement, le Maroc investit la totalité du territoire du Sahara occidental.

En 1976, fuyant les attaques de l'armée marocaine, presque la moitié de la **population sahraouie se réfugie en Algérie** où elle survit dans quatre camps à proximité de Tindouf grâce à l'aide humanitaire internationale. Le **soutien algérien au combat du Polisario** transforme le conflit en **enjeu régional** dont dépend le rapport de force intermaghrébin.

Les **années 1980** voient la consolidation de la présence marocaine qui se protégera des raids du Polisario par la **construction d'un « mur »** de remblais de sable et de rocailles renforcés par des radars et des champs de mines. Il isole sur une longueur totale de 2720 km les 200 000 km² de Sahara économiquement utile du reste du territoire.

¹ Les fondateurs du Polisario (Front Populaire pour la Libération de Saguiet el Hamra et du Rio de Oro) sont originaires pour la plupart de la tribu des Rguibat. D'inspiration marxiste pendant de la guerre froide, le discours du Polisario est aujourd'hui imprégné de pragmatisme.

² Cet exercice de ralliement présenté sous l'enseigne d'un devoir national et religieux permet au roi Hassan II de renforcer la stabilité de son trône et d'éloigner le potentiel contestataire dans les rangs de l'armée. A rappeler que le déplacement de populations vers des territoires militairement annexés est interdit par la 4ème Convention de Genève.

Démarches des Nations-Unies

En **1991**, le Maroc et le Polisario acceptent un plan de paix proposé par les Nations Unies. Il prévoit un **cessez-le-feu** et l'organisation d'un référendum en 1992. Une mission de l'ONU (**MINURSO**) est installée pour surveiller la trêve et inscrire les futurs électeurs qui participeront au référendum. Or, **l'identification du corps électoral** dont la composition est jugée déterminante pour l'issue du référendum devient la **pomme de discorde** entre les parties et bloque la situation pendant des années.

En **2001**, l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, James **BAKER**, **présente** un projet d'**accord-cadre** qui institue l'appartenance du Sahara occidental au Maroc pendant cinq ans sous un régime d'autonomie locale suivis d'un référendum sur l'indépendance. Le plan est **accepté par le Maroc** comme une « base valable de négociations », mais **rejeté par le Polisario**.

En **2003**, BAKER remet un **plan de paix modifié** qui prévoit un régime d'autonomie - plus large que dans le plan précédent, puisqu'il impliquerait le retrait des forces de sécurité marocaines - suivi d'un référendum d'autodétermination auquel participeraient tous les électeurs enregistrés par la MINURSO ainsi que toutes les personnes résidant dans le territoire depuis 1999. L'**Algérie** et le **Polisario** apportent leur **appui** au **projet** alors que le **Maroc le rejette**. Le 31 juillet 2003, le Conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 1495 qui « appuie » le plan, tout en appelant les deux parties à « travailler en vue de son acceptation et de son application ».

Devant le refus marocain de la résolution James **BAKER démissionne en juin 2004**. Après un intérim assuré par Álvaro DE SOTO qui cumulait le poste avec celui du chef de la MINURSO, Peter **VAN WALSUM** est **nommé** nouvel envoyé personnel du Secrétaire général de l'ONU au Sahara **en juillet 2005** et Francisco **BASTAGALI** désigné chef de la MINURSO. Mi-octobre 2005, à l'issue d'un premier tour de consultations des acteurs de la région, Van WALSUM a qualifié les positions des parties de « quasi-inconciliables ».

La Résolution adoptée lors de la 60e session de l'Assemblée générale de l'ONU en octobre 2005 souligne que la question du Sahara Occidental reste un problème de décolonisation. Dans sa dernière résolution 1675 en date du 28 avril 2006, le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINURSO, comme dans le passé, de six mois jusqu'au 31 octobre 2006.

Les propositions d'autonomie de mars / avril 2006

A l'occasion du 30e anniversaire de la Marche verte, le roi Mohammed VI a annoncé le 6 novembre 2005 la préparation d'une proposition d'une autonomie du Sahara dans le cadre de la souveraineté marocaine que le Maroc compte soumettre aux Nations Unies à l'horizon octobre/novembre 2006. Dans un souci d'asseoir le consensus national autour de la question, il a également décidé que les partis politiques seront consultés pour affiner cette proposition. Le Polisario a immédiatement manifesté son rejet, tout comme l'Algérie.

Mohammed VI a ainsi relancé le CORCAS (Conseil consultatif pour les affaires du Sahara), créé en 1990 mais tombé en désuétude. Forte de 140 membres, rattachée directement au Palais royal, cette structure voit sa composition totalement renouvelée. Elle comprend des chefs de tribu, des anciens prisonniers politiques et des représentants de la société civile, notamment des femmes.

Sur base des consultations menées par le CORCAS, le Maroc a soumis, le 11 avril 2007, sa proposition d'un statut d'autonomie sous souveraineté marocaine au Conseil de Sécurité des Nations-Unies. Le statut stipule notamment que «les populations du Sahara géreront elles-mêmes et démocratiquement leurs affaires à travers des organes législatif, exécutif et judiciaire dotés de compétences exclusives. Elles disposeront des ressources financières nécessaires au

développement de la région dans tous les domaines et participeront, de manière active, à la vie économique, sociale et culturelle du Royaume».

L'autonomie financière reposerait sur des ressources provenant des impôts, des taxes et contributions territoriales édictés par les organes compétents de la région, ainsi que des revenus de l'exploitation des ressources naturelles qui lui sont affectés. Le projet énumère d'autres moyens financiers comme les ressources nécessaires allouées dans le cadre de la solidarité nationale et les revenus du patrimoine de la région.

Aux Sahraouis qui retourneraient, le projet promet que «le Royaume du Maroc prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer aux personnes qui seront rapatriées une réinsertion complète au sein de la collectivité nationale, dans des conditions garantissant leur dignité, leur sécurité et la protection de leurs biens». Le plan comporte également «une amnistie générale excluant toutes poursuites, arrestation, détention, emprisonnement ou intimidation de quelque nature que ce soit, fondées sur des faits objet de l'amnistie».

La proposition marocaine a donné lieu à l'adoption de la résolution 1754 du 30 avril 2007, qui prend acte de cette proposition ainsi que de celle du Front Polisario, et qui qualifie les efforts du Maroc de «sérieux et crédibles». Ces propositions ont ainsi constitué la base de la reprise du processus politique, avec la tenue de 4 rounds de négociations entre le Maroc et le Front Polisario à Manhasset (US) sous l'égide de l'ONU et en présence de représentants mauritaniens et algériens.

Le dernier round de négociations (11-14 Mars 2008) n'a toujours pas permis de sortir de l'impasse, le Maroc campant sur sa position d'offre d'autonomie alors que, pour le Front Polisario, cette autonomie ne pourrait être acceptée que par voie référendaire, lors de laquelle l'option de l'indépendance devrait également être proposée aux électeurs Sahraouis. Les deux côtés ont convenu de continuer les pourparlers, sans annoncer de date.

Peter van Walsum a quitté son poste **d'envoyé personnel du secrétaire général des Nations unies pour le Sahara occidental** en septembre 2008, à l'expiration de son mandat. En avril 2008 il avait estimé devant le Conseil de Sécurité qu'à ses yeux, l'indépendance du Sahara n'était pas «un objectif atteignable» et que les négociations de Manhasset ne menaient «nulle part». Pour sortir de l'impasse, il propose aux deux parties de négocier «en présumant temporairement qu'il n'y aura pas de référendum offrant l'indépendance comme possibilité». En janvier 2009, Ban Ki-Moon a désigné Christopher Ross comme nouvel envoyé personnel.

Dans son rapport du 14 avril 2008 Ban Ki-moon avait demandé aux parties «de faire preuve de réalisme et d'esprit de compromis afin de sortir de l'actuelle impasse politique». M. Ban affirme que «la consolidation du statu quo ne serait pas un résultat acceptable», recommandant au «Conseil de sécurité de demander aux parties de s'engager sans conditions préalables».

Devant l'impossibilité de concilier les positions de ses Etats-membres, l'UE défend une position qui reflète le plus petit dénominateur commun: soutient les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations unies en faveur d'une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable du conflit, qui permettra l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme l'envisage le Conseil de sécurité de l'ONU considérant que le conflit demeure un obstacle majeur sur la voie d'une plus grande stabilité régionale, de la coopération et de la prospérité. A plusieurs reprises, l'UE a également fait part de sa préoccupation pour la situation humanitaire au Sahara occidental.

Les enjeux du conflit

Le cas du Sahara occidental se présente de prime abord comme l'exemple d'une **décolonisation échouée**. C'est ce que suggère le discours du Polisario et de l'Algérie attelé au droit international

qui identifie l'état comme un territoire, un peuple et une volonté de vie commune. Mais la **réalité est plus complexe**. En l'occurrence, un discours étatique « moderne », basé sur la territorialité, vient se greffer sur un passé d'allégeances et d'appartenances non territorialisées (mis en exergue par le Maroc) et de nomadisme traditionnel ce qui engendre une situation hybride et confuse.

1. Enjeux politiques

Aujourd'hui que la menace terroriste et le spectre de l'islamisme ont remplacé l'ennemi marxiste d'antan, l'intérêt géostratégique du Maroc - bastion de modération religieuse - et son rôle stabilisateur relèguent le conflit saharien au deuxième plan.

Les **Etats-Unis** sont partagés entre leur tradition de soutien à la décolonisation et aux droits des peuples et le désir de stabiliser la zone. Craignant l'infiltration de groupes terroristes à la recherche de nouvelles bases de repli, ils placent la zone sous une attention nouvelle et ont regroupé huit armées des pays du Sahel et du Maghreb pour des exercices militaires en juin 2005. Voici un an, les Etats-Unis ont accordé au Maroc le statut d'« allié privilégié non membre de l'OTAN » pour le remercier de son soutien dans la guerre contre le terrorisme. Ce statut a entraîné la levée des restrictions qui pesaient sur les ventes d'armes. L'accord de libre-échange entre les Etats-Unis et le Maroc exclut le Sahara occidental. En même temps, ils commençaient, par voie de la diplomatie parlementaire, à chercher activement un rapprochement entre l'Algérie et le Maroc ainsi qu'une solution à la question saharienne. Grâce à la médiation du Congrès, les quelque 400 prisonniers marocains¹ détenus par le Polisario ont finalement pu être libérés et rapatriés au Maroc avec l'aide du CICR le 18 août 2005.

Le **gouvernement algérien** soutient depuis le début du conflit le Polisario sur le plan militaire par la fourniture d'armes, humanitaire avec l'hospitalité accordée aux réfugiés à Tindouf et diplomatique en promouvant la reconnaissance de la RASD et le droit des Sahraouis à l'autodétermination. Les relations entre l'Algérie et le Maroc en souffrent tout comme de la coopération intermaghrébine. A noter que chez les citoyens algériens, la question du Sahara ne suscite qu'un faible intérêt par rapport à d'autres, plus pratiques, comme la fermeture prolongée des frontières avec le Maroc.

Au **Maroc**, où le territoire saharien figure comme partie intégrante sur les cartes officielles, la **question est d'envergure nationale** et soustraite à toute critique. Politiquement, le Maroc vise à entériner l'assimilation du Sahara dans le royaume et a d'ores et déjà réussi à changer fondamentalement la démographie de la région: aujourd'hui sept habitants sur dix de Laâyoune sont d'origine marocaine.

En même temps, un phénomène d'**acculturation** et d'**assimilation** s'est produit. Au moins un tiers des 270 000 Sahraouis sont devenus Marocains et vivent et travaillent au nord du Maroc. Tout en étant fiers de leur identité sahraouie, ils ne se retrouvent pas forcément la lutte du Polisario. En revanche, dans les territoires contrôlés par le Maroc l'intégration des populations n'a pas eu lieu et une forte ségrégation tribale persiste.

Pour **les Sahraouis** dans ces territoires, le besoin de reconnaissance d'une spécificité va du culturel au politique. Le centre de résistance perçu et réel s'est déplacé depuis 1999 de la guérilla libératrice des camps de réfugiés en Algérie vers les manifestants dans les rues où la société civile commence à s'organiser. Par ailleurs, les étudiants sahraouis inscrits aux universités de

¹ Ces prisonniers dont certains étaient depuis plus de 20 ans auraient dû être libérés dès l'acceptation du cessez-le-feu, signé en septembre 1991 - demande maintes fois réitérée depuis, notamment par le Parlement européen. Ils seraient à l'origine de l'essentiel des infrastructures civiles et militaires du Polisario construites à Rabouni. Leur détention prolongée était une des principales pierres d'achoppement entre le Polisario et le Maroc.

Rabat, Marrakech et Agadir prennent une importance croissante dans la mobilisation pour la cause sahraouie.

Cette **percée de la société civile** s'est articulée au début en termes de revendications sociales et économiques et reflète les difficultés croissantes des couches défavorisées. Si au nord du Maroc c'est l'islamisme radical qui investit ces zones où l'Etat a perdu pied, dans le Sahara, l'échappatoire séparatiste gagne du terrain. Dès lors, depuis mai 2005, les revendications au Sahara occidental sont ouvertement politiques et on réclame l'autodétermination voire l'indépendance. Or, ces activistes ne sont au départ ni dirigés ni inspirés par le Polisario même si ce dernier a fini par renforcer ses liens avec eux.

Pour **l'Union européenne**, le litige autour du Sahara constitue avant tout une **entrave à l'intégration économique de la région** qu'elle est soucieuse de promouvoir. L'objectif de développement régional prôné par le Partenariat euro-méditerranéen se heurte au même obstacle. L'intérêt de l'Union porte également sur une coopération renforcée dans la lutte contre **l'immigration clandestine**. En interne, l'Union est partagée entre les vues contraires de ses membres et les divergences des positions de ses institutions ce qui rend l'adoption d'une ligne politique claire sur ce dossier difficile. Devant cette constellation d'intérêts, elle **soutient** surtout l'action des **Nations Unies** et s'engage auprès des réfugiés pour lesquels la Commission européenne, par l'intermédiaire d'ECHO, est la principale source d'**aide humanitaire**.

Depuis 1993, la Commission européenne a consacré plus de € 108 millions aux réfugiés sahraouis dont € 7, 14 millions en 2003 et € 5,14 millions en 2004. La dernière décision en date (août 2005) de € 9,3 millions destinés aux réfugiés des camps à Tindouf vise à fournir de l'aide alimentaire et à soutenir les secteurs eau et assainissement, santé, éducation et protection. Après des pluies torrentielles qui se sont récemment sur la région du Tindouf en février 2006, laissant sans abris quelque 12 000 familles sahraouies hébergées dans les camps de réfugiés, la Commission a déboursé 900 000 euros d'aide humanitaire d'urgence en faveur des victimes.

En **Espagne**, la question du Sahara est devenue l'enjeu des tensions internes entre partis, entre l'opposition courtisée par le Polisario et le gouvernement. Dans les régions autonomes et auprès de la société civile, la cause du Polisario compte également avec un soutien engagé tandis que le gouvernement tente avec difficulté de concilier la recherche d'une solution au sujet du Sahara avec sa politique de rapprochement avec le Maroc, surtout après les attentats du 11 mars 2004.

2. Enjeux économiques

Le Sahara occidental recèle d'importants gisements de phosphates et minerais, et des réserves pétrolières. Ses eaux sont parmi les plus riches du monde en poissons. Par ailleurs, les possibilités touristiques ou commerciales de la côte sont importantes.

Phosphates et pêche: l'importance du Sahara occidental pour le Maroc

L'économie marocaine dépend de plus en plus des ressources du Sahara occidental. Un système d'allégeance de quelques tribus sahraouies qui sont intégrées au « makhzen »¹ et jouissent de privilèges économiques et financiers assure le contrôle socio-économique du Sahara - pratique qui remonte aux temps du règne colonial espagnol et a simplement été préservée sous l'administration marocaine.

L'exploitation de la mine de Bou Craâ assure au Maroc une position importante sur le marché mondial des phosphates, mais suscite également la contestation. Ainsi, sous la pression d'ONG norvégiennes, le premier producteur mondial d'engrais, Yara International, a dû se retirer du Sahara occidental mi-juillet 2005 après la publication de ses activités d'approvisionnement dans la mine de Bou Craâ.

¹ Ce terme désigne l'appareil d'Etat marocain dont la pièce-maîtresse est le roi.

Les eaux du Sahara occidental ont fait du Maroc le premier producteur africain en matière de pêche. Quant au nouvel **accord de pêche UE-Maroc**, il est jugé de moindre envergure que le précédent car il réduit significativement le nombre de navires (119 navires, dont 100 ES) qui auront accès aux eaux de «la côte Atlantique sous souveraineté et juridiction du Maroc», en échange d'une compensation financière d'environ 144 millions d'euros.

Le manque d'une référence explicite à l'exclusion des eaux au large du Sahara occidental est vivement critiqué par le Polisario [*"erreur gravissime"*, *"caution du brigandage international"*, *"page noire dans l'histoire de l'UE"*], et a suscité des réserves de la part de plusieurs Etats membres (SF, NL, IRL) et surtout de la Suède. La Commission a assuré de son côté que l'accord ne "préjugeait pas de l'issue politique du conflit" et affirmé avoir recueilli un avis juridique favorable auprès des Nations unies.

Plusieurs Membres du Parlement se sont également indignés de ce que l'accord couvre une zone maritime au large du Sahara; le rapport VARELA SUANZES-CARPEGNA indique donc que "l'Accord est approuvé au nom de la Communauté, sous réserve de son application conforme au droit international."

Ceci, selon le Service Juridique du PE, sera le cas du moment qu'une part de la contribution financière de l'UE est bel et bien adressée au développement des populations locales du Sahara Occidental. Il revient toutefois au Conseil et à la Commission d'exiger du Maroc des garanties à ce propos.

La présence au Sahara pèse lourd sur le budget marocain

Au delà des coûts d'entretien **d'importants effectifs militaires** (jusqu'à 170 000 soldats sont stationnés dans le Sahara), le Maroc consent de **grands investissements** (estimés à plus de 3 milliards de dollars entre 1976 et 1989) dans les infrastructures de la région pour faire décoller les « Provinces du Sud ». Pourtant, le fait qu'entre 3 000 à 4 000 sociétés n'y auraient que leur siège social pour profiter des avantages fiscaux et un taux de chômage de 29 % à Laâyoune (le plus élevé du Maroc) jettent l'ombre d'un doute sur la productivité de ces investissements. Par ailleurs, une série de **mesures onéreuses** est en place **pour inciter les Marocains du Nord à émigrer** vers le Sahara.

Pour le Maroc, ces dépenses sont à apprécier dans un contexte marqué par une croissance économique qui reste en dessous des 5-6 % nécessaires pour absorber la force de travail et une balance commerciale déficitaire, sachant pourtant que le Maroc compterait avec un taux de chômage qui serait encore plus élevé s'il devait se retirer du Sahara.

La perspective pétrolière

L'**espoir** récent de trouver du **pétrole** dans les eaux côtières du Sahara enchérit sur les enjeux économiques du problème sahraoui et serait potentiellement **susceptible de changer** aussi la **perception politique du conflit**. A rappeler l'ancien envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies, James BAKER, qui disait que le Sahara occidental n'était pas le Koweït et que la communauté internationale n'interviendrait pas de la même manière dans ce conflit.

Le Maroc a délivré des permis pour explorer des gisements de pétrole et de gaz à la compagnie américaine Kerr-McGee et à TotalFinaElf. Le gouvernement de la RASD a de son côté conclu un contrat similaire avec l'entreprise anglo-australienne Fusion Oil en mai 2005.

Saisi par le Président du Conseil de sécurité de l'ONU sur la question de la **légalité des contrats de prospection**, le service juridique de l'ONU estime qu'ils sont légaux parce qu'ils portent seulement sur des activités de reconnaissance pétrolière et d'évaluation au large des côtes du

Sahara occidental. Par contre, ils seraient illégaux s'ils prévoyaient l'exploitation ou le prélèvement physique de ressources minérales sans tenir compte des besoins et intérêts de la population sahraouie. Entre temps, Total s'est retirée de la prospection pétrolière, suivie par KerrMcGee en mai 2006.

3. Enjeux humanitaires

La situation des droits de l'homme des Sahraouis dans les territoires sous administration marocaine en général, et des prisonniers sahraouis en particulier est préoccupante. De plus, la population Sahraouie dans les camps mène une vie prolongée en précarité et dépend de l'aide humanitaire internationale.

Le chantier de réformes en termes de démocratie et de droits de l'homme n'est pas moindre au Sahara qu'au reste du Maroc. Mais les Sahraouis font en plus l'objet de violations spécifiques qui - tout comme les disparitions forcées et l'existence de centres de détention secrets - sont régulièrement dénoncées par les ONG humanitaires.

Après l'avènement de Mohammed VI en 1999, la situation des droits de l'homme a connu des progrès indéniables parmi lesquels, en 2004, la création de l'**Instance équité et réconciliation (IER)** chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les disparitions forcées survenues pendant « les années de plomb », c'est-à-dire l'essentiel du règne de Hassan II. En août 2000, une **section saharienne** du **Forum Vérité et Justice (FVJ)** s'est constituée. Le FVJ est une des ONG partenaires de l'IER.

Toutefois, avec la campagne de répression des activités de militants islamistes présumés lancée en 2002 et renforcée par la **législation antiterroriste** adoptée au lendemain des **attentats de Casablanca en 2003** la situation des droits de l'homme a subi des revers: La section saharienne du Forum Marocain Vérité et Justice qui avait commencé à mener un travail associant la société civile au travail d'enquête a finalement été dissoute par décision de justice en juin 2003 au motif que l'organisation se livrait à des activités illégales risquant de troubler l'ordre public et de porter atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc. Ses membres subissent une étroite surveillance policière et certains d'entre eux ont été condamnés par la justice. Politiquement, la dissolution était liée entre autres à une rencontre entre des membres de la section Sahara du FVJ et la délégation du Parlement européen en visite à Laâyoune le 12 février 2002 au cours de laquelle ils ont « remis aux eurodéputés des enregistrements vidéo et des documents à connotation séparatiste et ont exposé devant ces eurodéputés des thèses concernant la situation des droits de l'homme au Sahara ainsi que le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination »¹.

La situation à Laâyoune depuis les événements de 2005

Les **manifestations pour l'indépendance** du Sahara occidental se sont **multipliées**. Si la plupart d'entre elles étaient pacifiques, certaines auraient dégénéré, provoquant des dégâts matériels et causant des blessures à plusieurs membres des forces de sécurité marocaines. Celles-ci ont été accusées d'usage excessif de la force et d'avoir torturé et maltraité les manifestants placés en détention.

Cette vague de troubles semble avoir été déclenchée par le transfert d'un prisonnier sahraoui² effectué le 21 mai 2005 de Laâyoune à Agadir. Il aurait subi des mauvais traitements. Du 24 au 26 mai, des centaines de manifestants sont descendus dans les rues de Laâyoune pour dénoncer un maintien de l'ordre perçu comme tyrannique et appeler à l'indépendance du Sahara

¹ Traduction non officielle du **rapport No 222/SHK/S** de la police judiciaire de Laâyoune utilisé lors du procès contre la section Sahara du FMVJ (originaux en arabe).

² Sidi Ahmed Heddi, alias El Kinnane (« l'homme qui mord »).

occidental. Certains ont brandi le drapeau de la RASD. Le vent de la révolte a ensuite soufflé fin mai et début juin sur d'autres villes du Sahara occidental, comme Smara et Dakhla, avant de s'étendre par l'intermédiaire d'étudiants sahraouis à Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech et Rabat.

Certains des manifestants arrêtés, pour la plupart membres de la branche saharienne du *Forum pour la Vérité et la Justice*, ont été initialement condamnés à de lourdes peines allant jusqu'à vingt ans de réclusion. La première victime mortelle des manifestations à Laâyoune, érigée en martyr par les Sahraouis, est **Lembarki Hamdi**, décédé fin octobre 2005 à la suite de tortures imputées aux forces marocaines. Sa mort a amené le Polisario à saisir le Conseil de Sécurité à New York de la question le 31 octobre 2005.

Les représentants sahraouis avaient lancé des **campagnes internationales** pour sensibiliser l'opinion publique¹ et attirer l'attention notamment au sort de deux activistes emblématiques:

Aminatou HAIDAR, qui faisait l'objet d'une campagne internationale pour sa libération signée par 178 Membres du Parlement européen, a été libérée le 17 janvier 2006 après sept mois d'incarcération à la « Prison noire » de Laâyoune. En juillet 2005, des députés du PE ont promu sa candidature au prix Sakharov 2005 pour la liberté de l'esprit. Lors de sa visite au PE le 30 mai 2006, elle a témoigné devant la Délégation ad-hoc pour le Sahara occidental.

Ali Salem TAMEK, défenseur des droits de l'Homme, a été remis en liberté sous pression internationale en avril 2006. Pourtant, les autorités marocaines l'ont empêché, en août 2006, de visiter le Sahara occidental.

Bien que des condamnations, en appel, aient suivi, ces détenus ont été libérés en vertu par [grâce royale](#) (fin mars ainsi que fin avril 2006), à l'occasion des propositions Marocaines concernant l'autonomie du Sahara Occidental, sur proposition du Conseil Royal Consultatif sur les Affaires Sahraouies. Plusieurs autres détenus (environ 250) ont bénéficié de mesures de clémence similaires.

La situation dans les camps de Tindouf

Les réfugiés Sahraouis établis dans les camps de Tindouf et de Dakhla vivent dans des conditions de très grande précarité - de plus, frappés de plein fouet par les inondations ayant ravagé la région en février dernier. La Commission européenne a débloqué 900 000 € pour répondre à cette urgence. Sa dernière décision financière à hauteur de 10 millions € date du 15 septembre 2006. Acheminée à travers ECHO et ses partenaires dont le Programme Alimentaire Mondial (PAM), elle est destinée aux besoins de base des réfugiés Sahraouis (60% à l'alimentation, le reste pour les secteurs eau et assainissement, santé et éducation)

Le Haut Commissariat aux réfugiés, le Programme Alimentaire Mondial, le Comité International de la Croix Rouge ainsi que diverses ONG fournissent une assistance humanitaire, en coordonnant leurs activités avec la MINURSO.

En outre, HCR et MINURSO poursuivent leurs consultations avec les parties pour appliquer des mesures de confiance transfrontalières, notamment en ce qui concerne les programmes de visites familiales à bord d'avions de la MINURSO. Aux dernières nouvelles (fin juin 2006) ce serait le Front Polisario qui aurait suspendu sa coopération avec le HCR à ce sujet. Le Maroc a stigmatisé là une "politique délibérée d'isolement total des camps".

¹ A noter l'opération « vacances en paix » permettant à des enfants sahraouis de passer les mois de juillet et août en Espagne. Une opération analogue existe en Autriche (« Ferien vom Krieg »).

En effet, pour le Maroc, les réfugiés seraient des « séquestrés », cette expression faisant partie du vocabulaire officiel. La question de la liberté de mouvement des réfugiés et sujette à controverse: il n'est pas établi que ceux-ci puissent effectivement sortir des camps et qu'ils aient le droit de circuler librement, ne serait-ce qu'en Algérie; bien entendu, l'isolement géographique accentue cette situation. La question du respect de la liberté d'expression et de communication est également controversée: selon certaines allégations les radios sont interdites dans les camps.

Fin Mai 2006, le Polisario a nié officiellement ("allégation mensongère") la répression de manifestants sahraouis dont avaient fait état les médias Marocains, tout en admettant que "des faits divers, comme partout dans le monde" auraient pu se produire. Le Front Polisario s'est déclaré toutefois prêt à accueillir une délégation du HCR pour y faire la lumière¹.

Enfin, la question des prisonniers de guerre Marocains détenus dans les camps de Tindouf, pour certains pendant plus de 20 ans, n'en n'est plus une: grâce à la médiation du Congrès US (mission du sénateur Richard Lugar, président de la commission des affaires étrangères, en Algérie et au Maroc), les quelque 400 prisonniers² détenus par le Polisario ont finalement pu être libérés et rapatriés au Maroc avec l'aide du CICR le 18 août 2005.

Les démarches du Parlement européen et de ses membres

Le 11 octobre 2005, une **Délégation ad hoc « Sahara occidental »** du PE s'est constituée, présidée par M. **KASOULIDES**. Elle a effectué un premier voyage à Tindouf du 15 au 18 septembre 2006 où il a constaté que le Parlement européen était perçu de manière positive par le Polisario, à la différence de l'UE en général (cf. accord de pêche UE/Maroc). Le Polisario s'est notamment engagé à permettre l'accès à ses prisons aux délégations du PE ce qui n'a pu se concrétiser sur le champ par manque de temps.

La dernière Délégation ad hoc, présidée par Mme Catherine **LALUMIERE**, s'était rendue à Tindouf (octobre/novembre 2001) et à Laâyoune (février 2002). Par la suite, certains des interlocuteurs que la délégation avait rencontrés ont subi des sanctions de la part des autorités marocaines. Du 3 au 6 mars 2005, sept membres du Parlement européen³ ont visité les camps de réfugiés sahraouis.

En visite au Maroc, le **Président BORRELL** a déclaré le 14 septembre 2005 que la solution au conflit du Sahara doit être apportée par l'ONU : « Notre Parlement a toujours encouragé et continue d'encourager toutes les parties à progresser sur la base du plan Baker qui est le seul plan reconnu au niveau international dans le cadre des Nations unies ».

Le Parlement européen a voté, le 26 octobre 2005 une **Résolution sur les droits de l'homme au Sahara occidental**⁴ (cf. annexe) dans laquelle il souligne sa préoccupation par les graves violations des droits de l'homme et demande « la protection des populations sahraouies et le respect de leurs droits fondamentaux, notamment à la libre expression et à la liberté de mouvement ».

¹ Selon les médias marocains, tout serait parti d'une altercation entre un notable de tribu Reguiates Laayacha et un commissaire de la police du Polisario; le bilan des accrochages serait de 1 mort et de 17 blessés, dont 5 grièvement (M. Sid Ahmed Ould Mouloud Ould Bara, Zakaria Ould Mohamed Salem Ould Abdallah, Haddi Ould Salama Ould Nafaa, Ahmed Ould Mohamed Ali Ould Mohamed Cheikh, Aaliouat Ould Mohamed Lamine Ould Ba Ali).

² Ces prisonniers dont certains étaient depuis plus de 20 ans auraient dû être libérés dès l'acceptation du cessez-le-feu, signé en septembre 1991 - demande maintes fois réitérée depuis, notamment par le Parlement européen. Ils seraient à l'origine de l'essentiel des infrastructures civiles et militaires du Polisario construites à Rabouni. Leur détention prolongée était une des principales pierres d'achoppement entre le Polisario et le Maroc.

³ José Javier Pomes Ruiz, Karin Scheele, Ana Maria Gomes, Iratxe Garcia Perez, Miguel Portas, Raúl Romeva i Rueda et Willy Meyer Pleite.

⁴ P6_TA-PROV(2005)0414.

Résolution du Parlement européen sur les droits de l'homme au Sahara occidental

Le Parlement européen,

— vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur le Sahara occidental, et notamment la résolution 1598 (2005) du 28 avril 2005 et la résolution 1495 (2003), approuvées par l'Assemblée générale des Nations unies le 11 octobre 2005,

— vu le dernier rapport du Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité sur le Sahara occidental (avril 2005),

— vu les nominations récentes d'un représentant spécial et d'un envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies pour le Sahara occidental,

— vu ses résolutions précédentes sur le Sahara occidental,

— vu, notamment, son rapport sur l'état des droits de l'homme dans le monde pour 2004,

— vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,

A. vivement préoccupé par les derniers rapports d'Amnesty international et de l'Organisation mondiale contre la torture, qui font état de graves violations, par le Maroc, des droits de l'homme à l'encontre des populations sahraouies,

B. considérant que les investigations faites par l'Instance Equité et Réconciliation au sujet des personnes décédées dans les centres de détention illégaux ont permis de déterminer les lieux où ont été enterrées 57 personnes victimes de disparitions forcées, dont 43 Sahraouis,

1. salue la libération, par le Front Polisario, de tous les prisonniers de guerre marocains; demande aux autorités du Maroc de libérer immédiatement les défenseurs des droits de l'homme, Mme Aminattou Haidar, Ali Salem Tamek et les 35 autres détenus politiques sahraouis, et de faire la lumière sur le sort de plus de 500 disparus sahraouis, y inclus les Sahraouis disparus lors des campagnes militaires;

2. demande au Maroc et au Front Polisario de coopérer pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge en vue de déterminer le sort des personnes portées disparues depuis le début du conflit;

3. demande la protection des populations sahraouies, le respect de leurs droits fondamentaux, notamment à la libre expression et à la liberté de mouvement, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux traités et aux conventions internationaux en matière de droits de l'homme;

4. soutient une solution juste et durable du conflit du Sahara occidental, basée sur le droit et la légalité internationale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment à la résolution 1495;

5. demande au Royaume du Maroc et au Front Polisario, aux États voisins ainsi qu'à l'Union européenne de coopérer pleinement avec l'ONU en vue du parachèvement du processus de décolonisation du Sahara occidental;

6. demande au Conseil et aux États membres de soutenir activement les efforts de l'ONU appelant à la préservation des ressources naturelles énergétiques du Sahara occidental en tant que territoire non autonome, objet d'un processus de décolonisation, comme le stipule l'avis juridique (2002) du Secrétaire général adjoint pour les affaires juridiques de l'ONU, M. Hans Correl;

7. se félicite de la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, de son envoyé personnel pour le Sahara occidental en la personne de l'ambassadeur Van Valsum et de la désignation de M. Francisco Bastagali en qualité de représentant spécial, responsable de la mission des Nations unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO), ce qui devrait contribuer à la redynamisation du processus de paix au Sahara occidental;

8. invite le nouvel envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies à faire rapport devant sa commission des affaires étrangères et ses sous-commissions ainsi que devant sa délégation pour les relations avec le Maghreb;

9. demande au Maroc de faciliter l'accès au territoire du Sahara occidental aux observateurs indépendants, aux représentants des organisations de défense des droits de l'homme ainsi qu'à la presse internationale; déplore, à ce propos, l'expulsion de plusieurs délégations européennes;

10. considère que le voyage de sa délégation dans la région fournira au Parlement européen de nouveaux

éléments d'information sur la situation, et est convaincu que ladite délégation pourra y mener sa mission sans entraves et au moment prévu, c'est-à-dire en janvier 2006;

11. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies, au Président de l'Union africaine ainsi qu'au gouvernement du Maroc et à la direction du Front Polisario.